

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 82 vom 21. August 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__82

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 82 du 21 août 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 82 del 21 agosto 2009

Regeste

MOYEN DE DROIT, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 21.08.2009 Décision / 2009 / 82

MOYEN DE DROIT, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 38/09 - 61/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 21 août 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : M. Cuérel *****

Cause pendante entre : H. _____, à Prilly, recourant, assisté de Fortuna, Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, à Nyon, et Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 13 mars 2009 par H. _____ à l'encontre de la décision prise le 10 février 2009 par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, vu la réponse déposée le 19 mai 2009 par l'intimée, vu les écritures subséquentes des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la mandataire du recourant le 20 août 2009, signée par celui-ci le 19 août 2009 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice (art. 49 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Fortuna, Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, à Nyon (pour H. _____) ■ Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne - Office fédéral de la santé publique, à Berne par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.